

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17, 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAU, Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULO, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (jusqu'au 0.5) Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) Roset-Fluans : M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thisse : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire:Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : Jean-Claude CONTINI, Vieilley : Frank RACLOT Villars Saint-Georges : Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET Chalèze : M. René BLAISON, Larnod : Hugues TRUDET

Secrétaire de séance :

M. Nathan SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

Mandataires : N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

Délibération n°2020/005268

Rapport n°0.7 - Délégations du Conseil de Communauté au président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Délégations du Conseil de Communauté au président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté peut délibérer à effet d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégagant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

I. Rappel de la réglementation

Les délégations du Conseil au Président peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

La délégation du Conseil de Communauté au Président est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Président. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Président, le Conseil de Communauté est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil de Communauté peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Président.

Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins de la Collectivité, chaque modification nécessitant au préalable l'adoption d'une délibération par le Conseil de Communauté.

II. Propositions de délégations au (à la) Président(e)

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégation au Président dans les domaines suivants :

En matière financière	
1	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires, selon une délibération annuelle prise avant le 31 décembre de l'année N-1 (* pour la 1 ^{ère} année du mandat, cette délibération sera prise le 16/07/2020)
2	Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 10 000 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement
3	Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de GBM
4	Accepter les dons et legs
5	Signer les conventions permettant la dématérialisation des procédures et des actes
6	Signer les conventions et tout acte d'exécution relatif aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou du Bureau
7	Signer les conventions attribuant des subventions à GBM
8	Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT
9	Prendre toute décision relative à la réforme et/ou à la cession de biens mobiliers à titre onéreux ou à titre gratuit lorsque la loi le permet
10	Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux pour lesquels GBM est maître d'ouvrage et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, y compris par voie transactionnelle, dans la limite d'une indemnisation à hauteur de 25 000 € ou prévoyant les conditions techniques et financières de prise en charge de travaux ou aménagements indemnitaires à réaliser sur ces propriétés dans la limite de 25 000€.
11	Autoriser, au nom de GBM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et le paiement des cotisations correspondantes.
12	Signer les conventions de partenariat ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère sportif, culturel, économique, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention par GBM
13	Décider de la cession ou de l'acquisition des droits d'exploitation de spectacles, des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteurs.
14	De fixer les durées d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens définis dans les délibérations fixant les durées d'amortissement.
En matière de marchés et contrats publics	
15	En matière de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant : - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants; pour les marchés faisant l'objet d'un allotissement, ce montant s'applique à chaque lot pris individuellement. - les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 300 000 € HT qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

16	<p>En matière de marchés et accords-cadres de travaux, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite du seuil de la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ; pour les marchés faisant l'objet d'un allotissement, ce montant s'applique à chaque lot pris individuellement. - les avenants aux marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur au seuil de la procédure adaptée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
17	Prendre toutes décisions concernant les achats opérés auprès des centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, notamment la signature et l'exécution de conventions ou bons de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
18	Décider de la constitution de groupements de commandes.
19	Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL), dans lesquelles GBM est actionnaire, dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
En matière domaniale et foncière	
20	Arrêter et modifier l'affectation des biens de GBM utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
21	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter et signer tout acte portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers relevant du domaine public (dans le respect des tarifs et redevances fixés par le Conseil communautaire), soit pour les délivrer en qualité d'occupant, et définir les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables, le cas échéant. - Solliciter et signer tout acte portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers relevant du domaine privé, en qualité de bailleur ou de preneur, et définir les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables, le cas échéant.
22	Exercer ou abandonner au nom de GBM les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que GBM en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.
23	Exercer ou abandonner au nom de GBM le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
24	Fixer le montant des offres de GBM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
25	Réaliser toute acquisition foncière ou immobilière dans le cadre des compétences de GBM, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces acquisitions ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et signer les actes et tout document s'y rapportant, dans la limite de 300 000 € HT et hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT.
26	Décider des cessions de biens immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure
27	Délivrer les actes individuels d'alignement sur la voirie communautaire
28	Conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes
En matière de réalisation des opérations de travaux	
29	Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes
30	<p>Déposer et signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau; - les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ; - solliciter le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

31	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux ; - Déposer et signer les demandes d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire.
32	Signer, avec les propriétaires concernés, les conventions autorisant, d'une part les agents de GBM et toute personne déléguée par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile aux projets de GBM (sondages géotechniques, fouilles...).
En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances	
33	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts, médiateurs et conciliateurs
34	<ul style="list-style-type: none"> - Intenter toute action en justice au nom de GBM et pour le compte de ses agents, et défendre à l'occasion de toute action en justice au nom de GBM ou pour le compte de ses agents, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; - Proposer ou accepter l'engagement de toute procédure de règlement amiable des litiges (médiation, conciliation...); - Déposer plainte au nom et pour le compte de GBM ; donner mandat pour la défense des intérêts de GBM (notamment pour porter plainte ou pour représenter GBM en justice ou à l'occasion d'une procédure de règlement amiable des litiges); - Transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 euros
35	Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
36	Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.
37	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.
38	Saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.
En matière d'habitat	
39	Signer les avenants de gestion à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.
40	Se prononcer sur les demandes d'agrément au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.
41	<ul style="list-style-type: none"> - Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé) sur fonds propres de Grand Besançon Métropole en application de délibérations-cadres du Conseil de communauté et signer les renouvellements des délais de validité ; - Se prononcer sur les attributions et retraits de subventions relatives à l'habitat (parc social et parc privé), tant pour les opérations de construction, de rénovation que de démolition, sur fonds délégués de l'Etat dans le cadre de la compétence des aides à la pierre et signer les renouvellements des délais de validité.
42	Se prononcer sur les demandes de labellisation de logements au titre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans les conditions définies par le Conseil communautaire
En matière de développement économique	
43	<p>Se prononcer sur l'attribution des subventions dans le cadre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du règlement du fonds d'intervention économique (FIE) en faveur de l'investissement foncier et immobilier des entreprises et signer les conventions correspondantes. - des règlements sur le fonds régional des territoires et signer les conventions correspondantes (FRT)

En matière de tourisme	
44	Attribuer les subventions dans le cadre du Fonds d'intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT), en application en règlement adopté par délibération du Conseil communautaire
En matière de ressources humaines	
45	Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de GBM dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de GBM, et signer les conventions afférentes
46	Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des stagiaires du Grand Besançon
Toutes compétences confondues	
47	Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions et signer les conventions correspondantes.
48	Définir les règlements des jeux et concours organisés par Grand Besançon Métropole.
49	Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par GBM et aux services publics et équipements communautaires

III. Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un Vice-Président ou un Conseiller Communautaire agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président peut également consentir, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature sur les matières déléguées ci-dessus, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux responsables de service et aux agents communautaires dans les conditions prévues par le CGCT.


Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde ces délégations à Madame la Présidente pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0